

**Certificat d'examen de types**  
**n° F-03-D-148 du 7 avril 2003**

**Organisme désigné par**  
**le ministère chargé de l'industrie**  
**par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/72/D011226-D1**

**Compteurs d'énergie électrique LANDIS+GYR**  
**types L13C1, L13C2, L13C3 et L13C4**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 28 décembre 1935 relatif à la vérification des compteurs d'énergie électrique et de l'arrêté du 6 janvier 1987 relatif à la construction, et à l'approbation de types de compteurs d'énergie électrique, fondés sur un principe électronique.

**FABRICANT :**

LANDIS+GYR AE - Site de Corinthe - POB 207 - GR 201 00 Corinthe – GRECE

**DEMANDEUR :**

LANDIS+GYR – 30 avenue du Président Auriol – BP 3150 – 03115 Montluçon - FRANCE

**OBJET :**

Le présent certificat transfère au site de LANDIS+GYR AE (Corinthe) la fabrication des compteurs d'énergie électrique types L13C1, L13C2, L13C3 et L13C4 faisant référence aux décisions d'approbation de modèles et au certificat d'examen de types cités ci-après :

- La décision n° 85.1.02.713.1.0 du 5 novembre 1985 <sup>(1)</sup> relative au compteur d'énergie électrique à un élément moteur et facteur de charge 6 LANDIS ET GYR modèle L13C1,
- La décision n° 85.1.03.713.1.0 du 5 novembre 1985 <sup>(2)</sup> relative au compteur d'énergie électrique à un élément moteur et facteur de charge 4 LANDIS ET GYR modèle L13C2 complétée par les décisions n° 89.1.02.713.2.0 du 21 juin 1989 <sup>(3)</sup> et n° 90.1.04.713.3.0 du 8 juin 1990 <sup>(4)</sup>,
- La décision n° 85.1.04.713.1.0 du 5 novembre 1985 <sup>(5)</sup> relative au compteur d'énergie électrique à un élément moteur et facteur de charge 4 LANDIS ET GYR modèle L13C3 complétée par les décisions n° 89.1.02.713.2.0 du 21 juin 1989 <sup>(3)</sup> et n° 90.1.04.713.3.0 du 8 juin 1990 <sup>(4)</sup>,
- La décision n° 86.1.03.713.1.0 du 30 avril 1986 <sup>(6)</sup> relative au compteur d'énergie électrique à un élément moteur et facteur de charge 4 LANDIS ET GYR modèle L13C4 complétée par la décision n° 90.1.04.713.3.0 du 8 juin 1990 <sup>(7)</sup>,

- La décision n° 95.00.572.003.1 du 13 septembre 1995 <sup>(8)</sup> relative au compteur d'énergie électrique à un élément moteur LANDIS ET GYR modèles L13C1, L13C2, L13C3 et L13C4 complétée par le certificat d'examen de types n° F02-D-182 du 27 novembre 2002.

**CARACTERISTIQUES :**

Les caractéristiques techniques des instruments concernés par le présent certificat sont inchangées par rapport à celles des instruments faisant l'objet des décisions et du certificat cités en objet.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Le numéro d'approbation de modèle et la date figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat sont identiques à ceux fixés par les décisions et le certificat précités.

**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/D011226-D1 et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 13 septembre 2005.

Pour le Directeur Général  
Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

- (1) Revue de métrologie, novembre 1985, page 966,
- (2) Revue de métrologie, novembre 1985, page 969,
- (3) Revue de métrologie, juillet 1989, page 911,
- (4) Revue de métrologie, juillet 1990, page 982,
- (5) Revue de métrologie, novembre 1985, page 971,
- (6) Revue de métrologie, avril 1986, page 368,
- (7) Revue de métrologie, juillet 1990, page 981,
- (8) Revue de métrologie, août-septembre 1995, page 872.